

	<b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE PUBLIQUE DU 7 MARS 2022</b>  SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 28 février 2022 Affichée le : 28 février 2022

**SECRETARE DE SEANCE : M. POINTET**

**PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET et RICHOMME.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. GBAGUIDI et SEVIN.

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- UKRAINE : L'association des maires de France et la préfecture mettent en place un système d'aides. Depuis ce week-end il y a des caisses à l'entrée du magasin SPAR dans lesquelles les clients peuvent y déposer des denrées nécessaires pour les réfugiés (produits d'hygiène [couches bébé, protections féminines, rasoirs, etc.], denrées alimentaires,...). A ce jour 8 caisses ont été remplies. Dimanche dernier, un convoi de plusieurs camions – géré par la Protection Civile- est parti de France et un deuxième convoi partira en fin de semaine. La mairie a reçu de la préfecture un courrier interministériel demandant de recenser les capacités d'accueil dans la commune. L'information a été relayée sur Facebook et une dizaine de personnes se sont portées volontaires pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Cette action est gérée par l'Etat, la préfecture sera en charge de distribuer les places en fonction des arrivées, et précisera les modalités d'accueil. Il insiste sur le fait que la situation pourrait durer plusieurs mois voire une petite année.

- Garantie de la protection sociale complémentaire (sans vote) : Il rappelle que ce débat obligatoire aura lieu à la fin de la séance de ce conseil municipal.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022.**

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée.

M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 25 janvier 2022

➤ **Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ENFANCE JEUNESSE**

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BAAZIZ Sofia** en qualité d'animatrice en formation à l'accueil de loisirs de février du 7 au 18 février 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BENZAOUAI Sarra-Amani** en qualité d'animatrice en formation à l'accueil de loisirs de février du 7 au 18 février 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BLANCHARD Anaïs** en qualité d'animatrice formée à l'accueil de loisirs de février du 7 au 18 février 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme SERRET Janelle** en qualité d'animatrice en formation à l'accueil de loisirs de février du 7 au 18 février 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme RUBIO Louise** en qualité d'animatrice formée à l'accueil de loisirs de février du 14 au 18 février 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **M SARDON Alexandre** en qualité d'animateur formé à l'accueil de loisirs de février du 14 au 18 février 2022
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **M. CHAMAILLE Mathis**
  - du 21 février au 8 avril 2022 à temps non complet pour les missions liées aux périscolaires du matin, du soir et pause méridienne.
  - en qualité d'animateur formé à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi du 23 de février au 6 avril 2022.
  - en qualité d'animateur formé aux temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi du 25 février au 8 avril 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BENZAOUAI Sarra-Amani, à temps complet**, pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle en remplacement d'agent en arrêt maladie, du 25 janvier au 4 février et du 21 février au 28 février 2022.

- Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BLANCHARD Anaïs**, pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle en remplacement d'agent en arrêt maladie, du 20 janvier au 4 février et du 21 au 28 février 2022.
- Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme HOCHARD Ming Foong** pour des missions liées au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 28 février au 8 mars 2022.
- Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme OZOG Charlotte** en qualité de responsable du CENTRE Communal d'Action Sociale à temps complet du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe Indice brut 547, indice majoré 465.

## **2022-08. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022.**

M. Barry présente le dossier et indique que le budget est sensiblement le même que l'an dernier.

### **SECTEUR DIVERS**

- Pupilles d'enseignement public 45	200 €
- Sésame Autisme	200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare	200 €
- Loiret Nature Environnement	100 €
- Centre Communal d'Action Sociale	8 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>8 700 €</b>

### **SECTEUR SCOLAIRE**

- Coop Scolaire élémentaire	1 900 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	363 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 263 €</b>

### **SECTEUR LOISIRS ET CULTURE**

- Ass la Mascarade	300 €
- Club "Les Abeilles"	165 €
- F.N.A.C.A.	342 €
- Club de l'Amitié	1 089 €
- Amicale personnel communal	1 600 €
- Lire à Boigny	1 800 €
- Ami Voix	1 200 €
- Vingt mille lieux	60 €
- Boigny Patrimoine	300 €
- Xapet Banda	360 €
- Comité des fêtes	4 000 €
- Art Musique Loisirs	49 200 €
(Versement en quatre fois conformément à la convention signée le 24 juin 2020)	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>60 416 €</b>

### **SECTEUR SPORTIF**

- Tennis Club Boigny	1 200 €
- C.C.B.B.	813 €
- Les randonneurs	350 €
- Boigny Pétanque	630 €
- Les boignaciennes	400 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	5 718 €
- Boigny Basket Club	3 528 €

- Gymnastique volontaire	927 €
- Attitudes	2 000 €
- Judo Club	2 254 €
- B.A.R.	300 €
- Maman Pole	180 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>18 300 €</b>

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 à l'exception du CCAS (article 657362).

**TOTAL GENERAL** **89 679 €**

### **INTERCOMMUNALITE**

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement année 2022 versée mensuellement sur 12 mois, 47 907 €

**SOUS TOTAL** **47 907 €**

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées,
- d'inscrire les montants au BP 2022.

M. Le Maire rappelle que l'attribution de compensation d'investissement d'Orléans Métropole se retrouve obligatoirement dans les subventions. C'est la raison pour laquelle cela est voté dans ce poste-là, même si cela n'a rien à voir avec le soutien aux associations sportives ou culturelles.

M. Bernier votera « contre » ce budget à cause de l'attribution de la subvention de 100 € à l'association Loiret Nature Environnement. Depuis le début du mandat, il avait été décidé de ne subventionner que les associations boignaciennes, ce qui n'est pas le cas de cette association. Il trouve dommage de ne pas rester sur les règles fixées au départ et craint une dérive, qu'il y ait de ce fait d'autres demandes de la part d'autres associations qui font également du bon travail sur la commune.

M. Le Maire souligne que l'association Loiret Nature Environnement est intervenue plusieurs fois dans l'année de façon quasiment gratuite, qu'ils ont été force de propositions et ont donné beaucoup de conseils. Ce soutien lui semblait normal.

M. Pointet confirme qu'ils sont pédagogues et viennent volontiers lorsqu'ils sont sollicités.

Mme Vitoux aimerait savoir à quelle hauteur Mardié et Chécy contribuent en termes de subvention au club de football.

M. Le Maire n'a pas l'information. Une réunion est prévue cette semaine avec M. Barry sur le sujet. Il faut revoir les règles de subvention pour cette association qui est maintenant une Entente (Boigny-sur-Bionne, Chécy et Mardié). Le calcul de la subvention se base actuellement sur le nombre d'adhérents, nombre d'adhérents qui passe d'environ 200 à

plus de 500 du fait de cette Entente. Il devient compliqué de définir le nombre d'adhérents pour la commune de Boigny-sur-Bionne.

M. Barry répond que Chécy a donné 10k€ en 2020, 2021 et pour 2022.

M. Le Maire ajoute qu'il faut prendre en considération les aides en numéraire et celles en nature. La commune dépense pas mal d'argent, comme celle de Chécy, pour entretenir le terrain.

M. Clouzeau demande ce que ferait la commune, au regard de l'augmentation des prix dans le courant de l'année, si les subventions attribuées aux associations n'étaient pas suffisantes.

M. Le Maire répond que pour l'instant la question ne se pose pas, puisque l'énergie et les frais de ce type sont supportés par la commune.

M. Richomme dit qu'il y aurait peut-être le coût des salaires, mais que cela pourrait être répercuté sur les licences.

M. Courtois donne l'exemple du club de judo pour lequel l'achat de sous couches tatamis est prévu dans les investissements de la commune.

M. Le Maire explique généralement dans le bulletin municipal les dépenses faites pour les associations, soit environ 90k€ en numéraire et environ 180 k€ en entretien de bâtiments et en investissements globaux.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

### **2022-09. SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE - AMORTISSEMENT.**

M. Bernier présente le dossier.

L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées sont comptabilisées au compte 204xxx. Ce compte 204xxx afférent aux subventions d'équipement versées implique obligatoirement quelle que soit la taille de la commune que la subvention versée fasse l'objet d'un amortissement sur :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études.
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations.

L'instruction M57 prévoit la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis qui consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation.

L'instruction M57 prévoit également la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les Communes.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes complémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 7768) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198).

M. Clouzeau demande pour quelle raison le fonctionnement est différent de celui du privé.

M. Le Maire répond que les finances publiques sont gérées de cette façon, même si avec l'instruction M57 on se rapproche du fonctionnement du privé, mais comprend la question.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'amortissement des subventions d'équipement versées sur 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel et des études et sur 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- d'autoriser la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

**Délibération adoptée.**

### **2022-10. BUDGET PRIMITIF 2022.**

M. Bernier précise que le document a été reçu du Trésorier Principal d'Orléans. La conclusion du rapport est que « les résultats sont excellents et qu'il faut maintenir le cap pour conserver ce bon niveau. Les résultats (indice 19) sont supérieurs à la moyenne nationale, l'indice national étant de 17,4 ». Il souhaitait féliciter le service Finance de la commune.

M. Le Maire ajoute que si les élus prennent des décisions qui peuvent avoir une influence forte sur les comptes, ce sont ensuite les services qui les mettent en œuvre et qui sont également capables de faire changer d'avis les élus.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – DEPENSES**

011 Charges à caractère général	827 457.00 €
012 Charges de personnel	1 573 000.00 €
014 Atténuations de produits	29 400.00 €
65 Autres charges de gestion courante	191 829.00 €
66 Charges financières	29 100.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68 Dotations aux provisions	500.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 880 809.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 151.00 €

**TOTAL** **4 591 646.00 €**

## **B – RECETTES**

013 Atténuation de charges	40 000.00 €
70 Produits des services du domaine	362 694.39 €
73 Impôts et taxes	785 664.00 €
731 Fiscalité locale	1 465 000.00 €
74 Dotations et Subventions	267 000.00 €
75 Autres produits de gestion courante	45 000.00 €
002 Résultat antérieur reporté	1 576 234.61 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 053.00 €

**TOTAL** 4 591 646.00 €

Importantes augmentations des charges à caractère général :

- Fournitures non stockables (électricité et gaz) : 126 k€ versus 167 k€.
- Contrats de prestation de services (ménage et remplacements) : 32 k€ versus 73 k€.
- Prime d'assurance (2 gros sinistres) : 27 k€ versus 53 k€.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – DEPENSES**

16 Emprunts et dettes assimilées	124 800.00 €
204 Subvention d'équipement versée	47 907.00 €
21 Immobilisations corporelles	402 114.92 €
23 Immobilisations en cours	1 449 496.11 €
Opérations d'équipement	764 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 053.00 €
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	191 774.97 €

**TOTAL** 3 030 146.00 €

### **B – RECETTES**

10 Dotations, fonds divers et réserves	311 541.53 €
1068 Excédent de fonctionnement	189 176.47 €
13 Subventions d'investissement	91 068.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 880 209.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 151.00 €

**TOTAL** 3 030 146.00 €

Les opérations d'équipement pour 764 000.00 € correspondent, en grande partie, à la maison médicale et à la rénovation de la cour de l'école.

M. Le Maire explique que la maison médicale sera financée en partie par 350 k€ de subvention. La commune a pris la décision d'ouvrir une ligne de crédit de 500 k€ pour subventionner l'autre partie. Les frais concernant la maison de santé ne seront pas supportés par la réserve d'argent de la commune. Les subventions sont en général versées avec un an de retard ; de fait la subvention de 350 k€ devrait être perçue en 2023.

Cette année en septembre, il y aura certainement une décision modificative afin d'ajuster les devis dont les montants ne sont pas encore connus.

M. Levacher pense qu'il risque d'avoir une augmentation due à la flambée du prix des matériaux.

M. Clouzeau demande des précisions quant aux autres gros travaux.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de la rénovation de la cour de l'école pour un montant d'environ 200 k€, mais qu'ils seront subventionnés pour plus de la moitié ; des travaux de vidéo protection (60 k€) ; des travaux sur l'église (réparation sur la cloche pour 15 k€) et un projet de restauration du patrimoine, création d'un préau (80 à 90 k€ avec sans doute des aides de la Fondation du Patrimoine). Le sujet de ces travaux sera abordé en réunion publique dans le courant du mois de mai.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2022.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

#### **2022-11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.**

M. Mayard présente le dossier.

La commune de Saint-Cyr-en-Val met à disposition de la commune de Boigny-sur-Bionne Mme BENKOU Nadia adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en vue d'apporter un soutien technique à la nouvelle directrice du CCAS qui a pris ses fonctions le 24 janvier 2022.

Considérant qu'il est convenu que la commune de Boigny-sur-Bionne rembourse à la commune de Saint-Cyr-en-Val le traitement de base, le SFT, les cotisations et contributions afférentes et les primes et indemnités.

Considérant que la durée de cette mise à disposition est fixée à deux jours répartis comme suit :

- Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 2 février 2022 de 9h à 12h,
- jeudi 3 février 2022 de 9h à 12h et de 13h à 17h.

M. Le Maire explique qu'il a été prévu dès le départ de cette salariée sur Saint-Cyr-en-Val qu'elle soit détachée pendant 4 demi-journées afin qu'elle puisse passer les consignes et faire le tuilage avec la personne reprenant le poste à Boigny-sur-Bionne.

M. Clouzeau fait remarquer que la situation est régularisée a posteriori.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Cyr-en-Val pour deux jours en vue de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour apporter un soutien technique à la nouvelle directrice du CCAS,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

**2022-12. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, CHECY, MARDIE, TRAINOU ET M. JEAN-JACQUES PETIT – ARMES DE CATEGORIE D2a ET B8 – ANNEE 2022.**

M. Bernier présente le dossier.

Les collectivités territoriales qui souhaitent doter leurs policiers municipaux d'un bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique, tonfa télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100 ml doivent organiser une formation d'entraînement à leur maniement, conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 et au Code de la Sécurité Intérieure et plus précisément l'article R-511-21.

La commune de Boigny-sur-Bionne organise sur l'année 2022, 4 séances d'une demi-journée chacune, dédiées à la formation d'entraînement des armes de catégories D2 (a) et B8. Sollicitée par la collectivité pour mutualiser cette formation, les communes de Chécy, Chevilly, Mardié et de Traînou ont accepté de faire participer leurs policiers municipaux.

Il y a donc lieu qu'une convention entre la Commune de Boigny-sur-Bionne, organisatrice, le formateur et les quatre communes participantes de Chécy, Chevilly, Mardié et Traînou, soit signée en vue de fixer, pour l'année 2022, les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières de cette formation.

En contrepartie, la Commune de Boigny-sur-Bionne s'acquittera auprès du formateur du coût total de la formation, pour un montant de 250 € TTC la séance d'une demi-journée (3 heures) soit 1000 € TTC pour les 4 séances.

Un montant de 31,25 € / agent pour les communes participantes sera reversé à la commune organisatrice, soit :

- pour la commune de Chécy : 500,00 €
- pour la commune de Chevilly : 125,00 €
- pour la commune de Mardié : 125,00 €
- pour la commune de Traînou : 125,00 €

La formation se déroulera au dojo de la Caillaudière.

M. Le Maire pense que cette formation en commun génère une meilleure coopération intercommunale et une coopération active particulièrement productive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le formateur ainsi que les communes de Chécy, Chevilly, Mardié et Traînou, pour l'année 2022, la convention de formation sur 4 séances d'une demi-journée chacune, moyennant le coût total de 1000 € TTC, sachant que les collectivités participantes rembourseront la commune de Boigny-sur-Bionne à hauteur de 500,00 € pour Chécy et 125,00 € pour Chevilly, Mardié et Traînou.
- d'autoriser la dépense.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée.**

**2022-13. FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES – ANNEE 2022.**

M. Bernier présente le dossier et souligne que cette délibération doit être approuvée à l'unanimité pour que la commune puisse solliciter cette subvention.

Les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de subvention pour l'année en cours dont le FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation- pour doter leurs policiers municipaux d'un gilet pare-balles, d'un terminal portatif de radiocommunication et d'une caméra individuelle doivent solliciter l'avis du Conseil Municipal ; cet avis doit faire l'unanimité ;

Conformément à la loi n°2007-297, modifiée, du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

La commune de Boigny-sur-Bionne souhaite solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR pour l'acquisition d'un gilet pare-balles pour équiper son policier municipal.

M. Le Maire explique que la subvention pour l'achat d'un gilet pare-balles pourra être d'un montant de 250 € qui sera versée en fonction des disponibilités budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Débat obligatoire sur les garanties des protections sociales complémentaires.

M. Mayard indique que ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité, mais n'est pas soumis au vote.

Il présente les enjeux de la protection sociale complémentaire pour les collectivités, la situation actuelle dans la collectivité (Délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2019) et présente le nouveau cadre.

M. Le Maire explique que cela s'inscrit dans une démarche qui date d'une quinzaine d'années. Les communes et les collectivités locales ne payaient pas les mêmes charges que les entreprises. Actuellement, les charges patronales pour les communes sont pratiquement les mêmes que pour les entreprises. Cela a un impact sur les finances communales, mais c'est une bonne chose pour les agents (risque prévoyance et risque santé). La commune a la chance de pouvoir supporter cette charge supplémentaire –les élus avaient anticipé le sujet-, ce qui ne sera pas forcément le cas d'autres communes. Cela va dans le sens d'une société plus égalitaire.

M. Mayard dit que les communes doivent avoir mis en place les mesures au plus tard pour le risque prévoyance le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour le risque santé le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Tout en sachant qu'il est possible de le mettre en place avant.

M. Le Maire ajoute que lorsque l'agent choisit une mutuelle, la commune est obligée d'y participer financièrement à hauteur de 50 %.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 52.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 avril 2022 à 20 heures.